

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

16 OCT. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Renouvellement et extension d'une carrière sur la Commune de Quinsac (24)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5272

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de Quinsac
Demandeur :	Entreprise FAYE SARL
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfète de la Dordogne
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	16 août 2017
Date de la contribution au Préfet de département :	16 août 2017
Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	12 septembre 2017

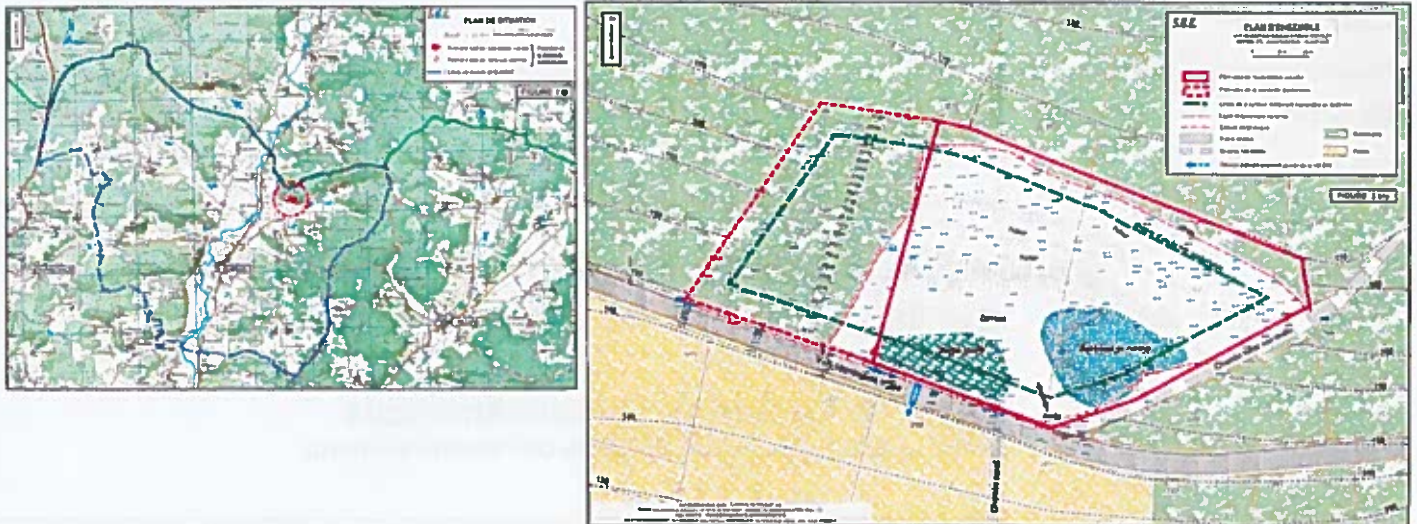
I – Principales caractéristiques du projet.

Le projet, objet de l'étude d'impact, porte sur une carrière située au lieu-dit "Les Termes" sur la commune de Quinsac à 1,5 km au Sud-Ouest du bourg, en partie Nord du département de la Dordogne.

Cette exploitation à ciel ouvert permet d'extraire des roches calcaires à usage de remblais, principalement pour la construction de maisons individuelles et d'aménagements agricoles. Les produits extraits, qui ne subissent pas de transformation, sont destinés aux chantiers de construction de l'Entreprise Faye SARL. Le projet porte sur le renouvellement et l'extension de l'exploitation, sollicitée pour une durée totale de 30 ans et sur une surface totale d'environ 1,5 ha après extension. Le projet d'extension se situe dans le prolongement ouest du site actuel. La production maximale prévisionnelle du site est de 2 500 t, avec une production maximale annuelle de 4 000 t.

Les travaux consistent à extraire à ciel ouvert, sans tir de mine, des matériaux calcaires dans le périmètre exploitable du site. L'extraction se fait par engins mécaniques. Aucune installation fixe ou mobile et aucune construction ne seront mises en place dans le périmètre du site. Les matériaux extraits sont acheminés par camions vers les installations de l'entreprise Faye Sarl, situées à 30 km de Quinsac. Les travaux d'exploitation et le transport des matériaux continueront à être réalisés de façon périodique, par campagnes, en fonction des chantiers à approvisionner. Ces activités se répartissent sur un total d'une trentaine de jours par an environ, groupés par campagnes de l'ordre de 2 à 3 jours consécutifs.

L'ensemble de la découverte est conservé dans l'emprise du site pour être réutilisé dans le cadre de la remise en état.



Source : Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de roche calcaire au lieu-dit "Les Termes" sur la commune de Quinsac - Mai 2017

Le présent avis porte sur l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement au titre des rubriques 2510-1 (exploitation d'une carrière) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Une autorisation de défrichement a été accordée pour une surface de 4000 m² en septembre 2016.

Les enjeux environnementaux concernent, à titre principal, les impacts sur la biodiversité, sur le milieu récepteur (sols et eaux), sur la santé humaine et sur le paysage. Le présent avis porte sur ces principaux points.

II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Contenu du dossier.

L'étude d'impact est conforme aux exigences de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle est claire, complète et bien illustrée. Elle contient notamment une étude de dangers, son résumé non technique et plusieurs annexes techniques.

Le résumé non technique reprend les principaux éléments de l'étude d'impact (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet). Il comporte des illustrations et des supports cartographiques qui permettent au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

II.2 État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.

II.2.1. Milieux physiques

1 Une autorisation de défrichement a été accordée à l'entreprise Faye pour une surface de 4000 m² par arrêté préfectoral n°9075 du 7 septembre 2016.

L'ensemble des thématiques pertinentes sont abordées (climat, géologie, hydrogéologie, hydrologie, pédologie). Le site d'exploitation est implanté en partie basse d'un coteau, le long d'un vallonement perpendiculaire à la vallée de la Dronne.

Concernant la thématique de l'eau, la carrière se trouve à flanc de coteau dans le bassin versant du ruisseau de Lascaud, qui se trouve à environ 120 m au sud du périmètre de la carrière. La Dronne s'écoule à une distance d'environ 500 m du périmètre de la carrière. Le projet n'intersecte aucun captage pour l'alimentation en eau potable ou périmètre associé et aucune zone humide recensée. La nature calcaire globalement perméable et la morphologie du site sont propices à l'infiltration des eaux météoriques², ce qui contribue au confinement de la majeure partie des eaux de ruissellement et à la réduction des possibilités de ruissellements sur les terrains du site et son environnement. La faible partie des eaux susceptibles de ruisseler vers l'extérieur du site rejoint le réseau d'assainissement pluvial de la voie communale qui longe le sud du site.

Des aménagements (merlons et fossés, buse de béton etc) permettent de dériver les eaux de ruissellement, en particulier vers les parcelles boisées situées côté est ou les prairies situées en aval. L'exploitant précise que le débit capable de ces ouvrages est compatible avec le débit maximal susceptible d'être restitué en aval du site en période très pluvieuse. L'activité d'extraction ne nécessite aucun prélèvement d'eau superficielle ni aucun rejet dans le milieu naturel.

Les impacts du projet sur les eaux souterraines ou superficielles sont faibles.

Concernant la thématique du sol et du sous-sol, le calcaire crayo-marneux blanchâtre relativement tendre, qui se délite facilement sous forme de nodules ou de plaquette, rend le site exploitable à la pelle mécanique.

Le décapage des sols entraîne des risques de déstructuration, de compactage et de lessivage des éléments nutritifs de la terre végétale. La manipulation des terres de découverte sera réduite de manière à préserver la structure du sol et à limiter les risques de compactage. L'exploitant prévoit un stockage provisoire de ces matériaux en merlon de faible hauteur et leur réutilisation intégrale pour la remise en état.

Par ailleurs, l'extension de la carrière augmente les risques de pollution chronique ou accidentelle des sols et des eaux par hydrocarbure ou par ruissellements des eaux pluviales chargées de matières polluantes en suspension. Le projet intègre des mesures permettant de limiter les risques de pollution du milieu récepteur qui n'appellent pas de remarques (aucun stockage de produits ou d'hydrocarbures sur place, réparation d'engins hors site, ravitaillement de la pelle mécanique par réservoir portatif au-dessus d'un tapis absorbant, dispositif de rétention et de décantation des eaux polluées, dispositif d'alerte etc).

II.2.2. Milieu naturel

Le périmètre actuel de la carrière, d'environ un hectare, est en grande partie décapé et exploité. La parcelle concernée par le projet d'extension, d'environ un demi hectare, est boisée. Les terrains du site ne sont concernés par aucun périmètre de recensement ou de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel³. Le projet se situe dans le bassin hydrographique de la Dronne, désigné comme site Natura 2000 "*Vallée de la Dronne de Brantôme avec sa confluence avec l'Isle*"⁴, distant d'environ 11 km au Sud-ouest du projet et d'environ 16 km par le réseau hydrographique.

État initial : Plusieurs investigations faune et flore ont permis d'identifier, sur le périmètre d'extension de la carrière, les habitats naturels du site, ainsi que les principaux enjeux faunistiques et floristiques⁵. Concernant les habitats, l'aire d'étude recense différents faciès : végétation rudérale, prairie améliorée, taillis de Châtaignier, chênaie silicicole, chênaie pubescente, plantation de Pins maritimes. Un habitat d'intérêt communautaire (la lande à Genévriers) est présent.

Les deux habitats de l'emprise du projet sont la plantation de Pin sylvestre (4 300 m²) et un boisement mixte (Chêne pédonculé et Châtaignier). Concernant la flore, aucune plante protégée n'a été observée. Concernant la faune, le cortège avien rencontré sur le site apparaît fréquent dans l'environnement dans lequel il s'inscrit. Les plantations de pins sylvestres, les taillis de châtaigniers et de chênes forment un milieu relativement pauvre

² Une eau météorique est un terme hydrologique utilisé pour définir un type d'eau existant dans le sol depuis longtemps (à l'échelle géologique), et qui provient des précipitations pluviales.

³ ZNIEFF de type 1 modernisation « Réseau hydrographique et coteaux du Boulou amont », qui s'étend sur 135 ha, 4 km environ au Nord-ouest du site de la carrière et ZNIEFF de type 2 modernisation « Vallée et coteaux du Boulou », d'une emprise de 1 645 ha, distante également d'environ 4 km au Nord-ouest de la carrière.

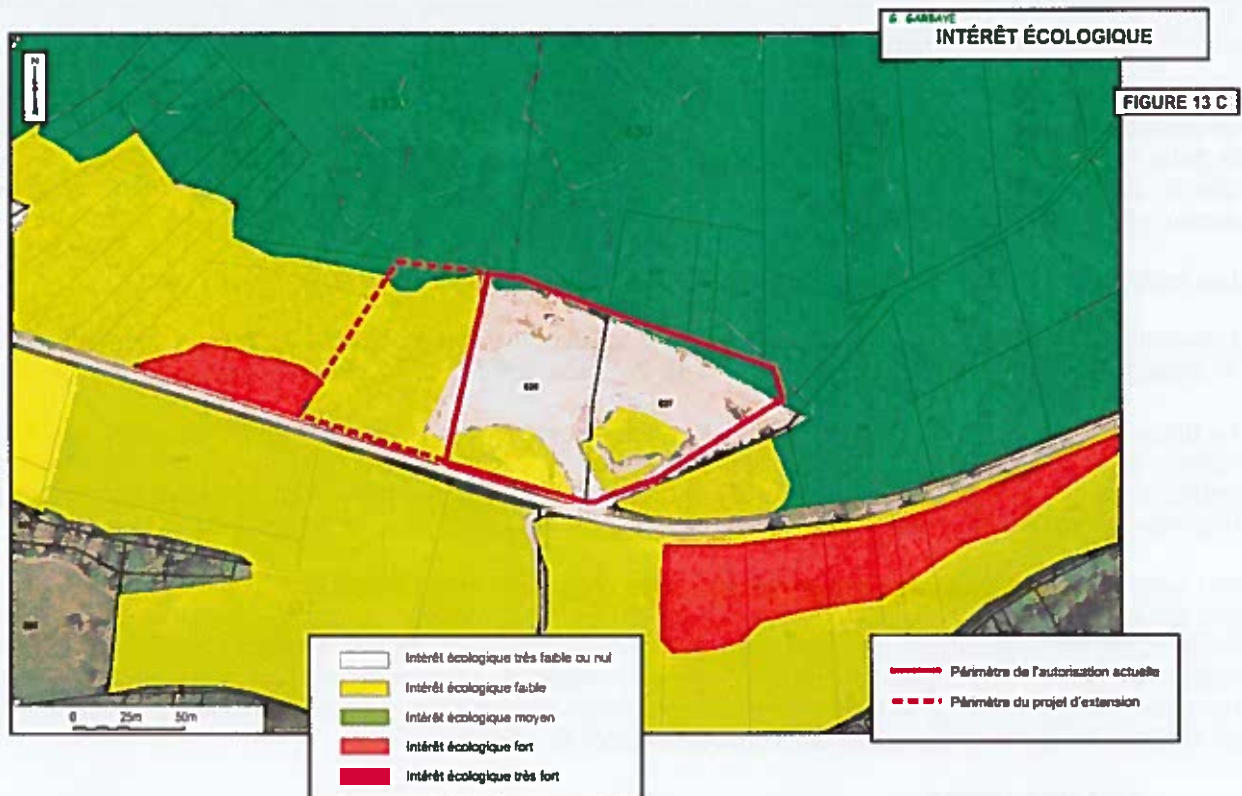
⁴ Site Natura 2000 "Vallée de la Dronne de Brantôme avec sa confluence avec l'Isle", référencé FR 7200662 (Directive « Habitats »)

⁵ Les visites de terrain ont été réalisées les 5 mars, 17 avril, 18 juin et 8 octobre 2015 (avec investigations crépusculaires et nocturnes en juin 2015). Elles ont porté sur la flore vasculaire, les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères.

pour l'avifaune. Huit espèces communes, dont six protégées⁶, ont été contactées (Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Pinson des arbres et Verdier d'Europe).

Les abords de l'emprise, et notamment les boisements, s'avèrent plus riches. Deux reptiles y sont présents, dont le Lézard des murailles dans la carrière actuelle. Le cortège d'oiseaux est plus diversifié. Trois espèces communes à assez communes de chiroptères ont été contactées (Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler). Elles utilisent le secteur comme zone de chasse. Au regard de la faible valeur patrimoniale du site et des surfaces concernées, l'impact de la perte d'habitat sur la faune est faible.

La carte des intérêts écologiques du site est présentée ci-après :



Sources : Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de roche calcaire au lieu-dit "Les Termes" sur la commune de Quinsac - Mai 2017

Impacts et mesures ERC⁷ : Parmi les mesures envisagées pour limiter l'impact du projet sur la faune, il est noté que les deux landes de Genévriers, présentant un fort intérêt écologique, sont évitées par la zone d'extraction. Par ailleurs, l'exploitant s'engage à réaliser le défrichage, incluant la coupe des arbres et le débroussaillage, en dehors de la période de nidification. Les travaux de défrichage seront réalisés de façon progressive, permettant ainsi un report échelonné des espèces sur les habitats de substitution. Enfin, la remise en état du site permettra une valorisation écologique du site de façon à tirer parti des nouvelles conditions du milieu résultant de l'exploitation (reconstitution de boisements, création de pelouses calcicoles, conservation de pans rocheux).

L'étude conclut, à juste titre, à l'absence d'impacts significatifs, directs ou indirects du projet, sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 "Vallée de la Drone de Brantôme avec sa confluence avec l'Isle".

II.2.3. Milieu humain

Le site s'insère dans un contexte rural et les habitations les plus proches sont dispersées sur le plateau dans un rayon de 400 m. Une seule habitation est présente à 300 m du périmètre du projet, au lieu-dit "Pénélat". Les secteurs classés en zone urbanisable par la carte communale se trouvent à 350 m du site. L'accès à ce site s'effectue depuis la route départementale 83 par l'intermédiaire d'un tronçon d'environ 600 m de la voie communale n°204.

⁶ L'ensemble de ces oiseaux fait l'objet d'une inscription sur liste rouge nationale dans la catégorie LC (préoccupation mineure), à l'exception du Verdier d'Europe qui relève de la catégorie VU (Vulnérable).

⁷ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Concernant le paysage, la carrière s'inscrit dans le contexte rural des coteaux boisés du Périgord central, à proximité de la vallée de la Dronne. L'extension de la carrière sous forme d'un prolongement du périmètre actuel d'environ 50 m vers l'ouest s'effectuera latéralement sur une surface limitée.

Aucun monument historique ou site d'intérêt paysager n'est recensé dans le périmètre d'étude. La carrière est actuellement perçue depuis de nombreux points rapprochés, en particulier depuis une maison d'habitation située à 300 m au sud, et depuis des points éloignés, dont partiellement le château de Vaugouvert, monument historique inscrit implanté en surplomb de la Dronne.

L'impact visuel lointain est limité du fait de la taille de la carrière. L'exploitant s'engage à maintenir une bande boisée en bordure sud de l'exploitation, jouant le rôle d'écran visuel. L'étude démontre que la restauration paysagère prévisionnelle du site permettra à terme d'aboutir à une bonne insertion des terrains exploités dans le paysage. L'impact paysager de l'exploitation sera progressivement réduit avec le développement du couvert végétal.

Concernant les commodités de voisinage, l'extension de la carrière n'est pas susceptible de modifier sensiblement la situation actuelle quant aux émissions sonores et atmosphériques. L'extension de la carrière n'impacte pas le niveau de production, la nature des activités exercées, le rythme de fonctionnement de la carrière (30 jours/an environ) et les trafics routiers induits⁸. Par ailleurs, l'extension, portant sur un déplacement l'activité de 50 m vers l'Ouest, ne s'effectuera pas en direction des habitations les plus proches. Enfin, l'étude prévisionnelle acoustique a mis en évidence une conformité par rapport à la réglementation acoustique.

L'exploitant reconduira les mesures correctrices déjà intégrées dans le fonctionnement du site (limitation de la vitesse de déplacement des engins et véhicules, réalisation des opérations de décapage hors période sèches et venteuses, entretien et nettoyage des voies d'accès en cas de salissures etc). Des mesures de contrôle sont prévues en phase d'exploitation, en particulier en matière de bruit.

Concernant les risques sanitaires, la problématique de l'ambrosie n'est pas abordée dans le dossier. Le projet est situé dans un secteur impacté par cette plante invasive dont le pollen est très allergisant. Or, cette plante a des probabilités importantes de développement sur le site d'exploitation du fait du remaniement de terres lié à l'activité. En cas de détection, les plants d'ambrosie devront être systématiquement détruits avant le démarrage de sa floraison (août/septembre).

II.3 Remise en état et usage futur du site.

Le parti pris sera de privilégier une restauration écologique et paysagère. Trois principes guideront le réaménagement de la carrière :

- la reconstitution de boisement à partie d'essences locales (Chênes, Châtaigniers, Érables) ;
- la conservation localisée de pans rocheux favorables au développement de plantes pionnières calcicoles et thermophiles ;
- l'implantation de pelouses calcicoles, habitat d'intérêt communautaire.

Les remodelages du sol proviendront en grande partie du stockage provisoire de matériaux issus des travaux d'exploitation du site. La végétalisation partielle, associée à une recolonisation naturelle, sera réalisée par un professionnel en saison favorable.

II.4 Raisons du choix du projet.

Les raisons du choix du projet et les solutions de substitution envisagées sont présentées en pages 120 et suivantes. L'activité d'extraction permet au groupe d'entreprises Faye de garantir un approvisionnement à long terme en matériaux calcaires pour ses chantiers de construction de maisons individuelles et d'aménagements agricoles. L'Autorité environnementale relève l'intérêt de retenir un projet d'extension qui permet de valoriser l'aménagement existant et la proximité du site par rapport au siège du groupe.

Le projet est par ailleurs justifié par un contexte où les enjeux environnementaux et paysagers ont fait l'objet d'études spécifiques, dont les conclusions ont permis de définir et de choisir un développement raisonné.

⁸ Trafic routier induit par la carrière : 2 à 5 transferts d'engins par an, 270 rotations par an de camions (0 à 8 camions par jour), 120 rotations de véhicules légers par an (4 rotations/jour lors des campagnes d'activités).

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

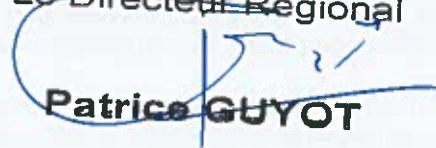
Le projet de l'étude porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la Commune de Quinsac dans le département de la Dordogne.

Le dossier présenté est de très bonne qualité. L'étude d'impact est complète, claire et caractérise bien le projet et ses principaux impacts environnementaux, portant notamment sur les milieux physique et naturel, la santé humaine et le paysage.

S'agissant d'un site en exploitation, l'exploitant reconduira les mesures correctrices déjà intégrées dans le fonctionnement du site.

L'Autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit portée à la présence éventuelle de l'Ambrosie, plante invasive allergisante.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional



Patrice GUYOT